

15. Règlement intérieur de Lannion-Trégor Communauté.

Rapporteur : J. LE JEUNE

16- 1 Commissions thématiques : disposition concernant la participation des conseillers municipaux

Il est proposé de faire participer des conseillers municipaux, non délégués communautaires, aux commissions permanentes de travail communautaires.

Cette participation est réservée aux communes comptant un ou deux conseillers communautaires titulaires. Elle offre la possibilité, à ces communes, d'inscrire un conseiller municipal désigné par le maire au sein de deux commissions où la commune n'est effectivement pas représentée.

L'aire géographique du territoire communautaire étant étendue, il est proposé que ces conseillers municipaux bénéficient, comme pour les conseillers communautaires, du remboursement des frais de déplacement effectués pour se rendre aux réunions des commissions thématiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-40-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2014 relative à l'organisation des commissions permanentes de travail communautaires et créant 6 commissions de travail ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 avril 2014 relative au remboursement des frais kilométriques des conseillers communautaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, finances et projets » en date du 3/09/2014 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE est INVITE à :

VALIDER la participation de conseillers municipaux selon les modalités définies ci-dessus.

ALLOUER aux conseillers municipaux désignés des indemnités kilométriques, conformément au barème officiel et sur la base d'un véhicule de 6cv fiscaux.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

MODIFIER en conséquence, le Règlement Intérieur de Lannion-Trégor Communauté.

16 -2 Mise en place d'un conseil de développement : signature d'une charte de partenariat avec le conseil de développement du Pays du Trégor-Goëlo

Il est proposé que Lannion-Trégor Communauté mette en place un conseil de développement en vue d'associer la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre de son projet de territoire.

Les objectifs sont les suivants:

- établir dans la durée un partenariat avec les membres du conseil de développement afin de les informer des éléments de diagnostic et des finalités qui sous-tendent les choix réalisés par les élus dans leurs politiques, et de favoriser le partage et l'appropriation des enjeux du territoire
- bénéficier du laboratoire d'idées et de l'expertise citoyenne que peut apporter un conseil de développement, qui, par saisine ou auto-saisine, peut donner des avis et faire des propositions (analyse de contexte, prospective, préconisations, projets...) sur des thématiques du territoire communautaire.